Maître d'Ouvrage :
COLMAR AGGLOMERATION

32 COURS SAINTE ANNE - 68000 COLMAR

Maître d'œuvre :
Groupement
BEREST RHIN RHONE
71 rue du Prunier – 68 000 COLMAR
SEURECA
21 rue La Boétie - 75008 PARIS

ASSAINISSEMENT
-
HORBOURG-WIHR
Création d'un réseau de collecte d'eaux usées
Secteur Wihr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C.

Date limite de remise des offres : 12 JANVIER 2027 à 13h00

IMPORTANCE DU FORMALISME : Avant de déposer son pli sur le profil acheteur, le candidat vérifie que celui-ci est complet.

- Les documents attendus au titre de la candidature sont détaillés PAGE 11 (paragraphe Contenu des plis et conditions de participation)

- Les documents attendus au titre de l'offre sont détaillés PAGE 13 (paragraphe Contenu des plis et conditions de participation)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CHAPITRE 1 – ACHETEUR PUBLIC

1.1 NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

MAITRE D'OUVRAGE : COLMAR AGGLOMERATION
Service Eau Assainissement
32, cours Sainte Anne
68000 – COLMAR
Tel. 03.69.99.55.61
Site internet : http://www.agglo-colmar.fr/
Profil d'acheteur : www.marches-publics.info/

MAITRE D'OEUVRE : GROUPEMENT

BEREST RHIN RHONE	SEURECA
71 rue du Prunier	21 rue La Boétie
68000 COLMAR	75008 PARIS

1.2 TYPE D'ACHETEUR PUBLIC

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)
L'acheteur public agit en tant qu'entité adjudicatrice.

1.3 ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et/ou techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur www.marches-publics.info/, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Passé ce délai, les demandes ne seront pas prises en compte.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

1.4 ADRESSE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet direct et sans restriction. Le dossier de consultation est disponible au téléchargement (retrait par voie électronique) sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.info/

1.5 COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET ECHANGES D'INFORMATION

Il est fortement recommandé aux candidats de choisir une adresse mail durable pour toute la durée de la procédure et de vérifier au préalable les prérequis techniques du profil d'acheteur. Les conditions générales d'utilisation du profil d'acheteur (prérequis techniques) sont téléchargeables avec le DCE. Les candidats sont invités à s'y référer ou à contacter l'assistance de la plateforme.

Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure sont réalisés uniquement par voie électronique (profil d'acheteur). Sont notamment concernés les questions des opérateurs économiques et les réponses apportées par l'acheteur public, le dépôt des candidatures et des offres, les éventuelles demandes de précision, complément de candidature, régularisation, négociation ainsi que les notifications de rejet, jusqu'à la notification du marché.

CHAPITRE 2 – OBJET DU MARCHE

2.1 DESCRIPTION

2.1.1 Type de marché

Il s'agit d'un : ☒ marché de travaux exécution

2.1.2 Description de l'objet du marché

La présente consultation concerne le projet suivant :

HORBOURG-WIHR – Création d'un réseau de collecte d'eaux usées – Secteur Wihr

La présente consultation est une consultation initiale.

2.1.3 Lieu d'exécution des travaux

Commune de **HORBOURG-WIHR – Secteur Wihr**

2.1.4 Division en lots

☒ non : l'allotissement risque de rendre financièrement l'opération plus coûteuse et l'exécution des prestations techniquement plus difficile
☐ oui avec possibilité de soumissionner pour l'ensemble des lots

2.1.5 Variantes

☒ Aucune variante n'est exigée par l'acheteur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.
Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). Aucune dérogation au C.C.T.P. (sauf erreur et non-conformité aux normes) ne sera acceptée.

2.1.6 Tranches

Le marché est décomposé en tranches :
☒ non ☐ oui

2.1.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

☒ Sans objet.

2.1.8 Visite du site ou des locaux

☒ Visite facultative.

2.1.9 – Code CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CPV principal	Description
45232410-9 45232431-2 45232150-8	Travaux d'assainissement Station de pompage eaux résiduaires Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

2.2 DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont fixés à :

Phase 1 :

Phases		Durée	**A compter de la date**
1	Documents administratifs (permis de construire, …)	2 mois	O.S. de démarrage de la période d'établissement du permis de construire
2	Période de préparation	1 mois	O.S. de démarrage de la période de préparation
3	Période de travaux	5 mois	O.S. de démarrage de la période de travaux

Phase 2 :

Phases		Durée	**A compter de la date**
1	Période de préparation	1 mois	O.S. de démarrage de la période de préparation
2	Période de travaux	8 mois	O.S. de démarrage de la période de travaux
3	Période de mise au point	2 mois	O.S. de mise au point
4	Période de mise en régime	1 mois	O.S. de mise en régime

Phase 3 :

Phases		Durée	**A compter de la date**
1	Période de préparation	1 mois	O.S. de démarrage de la période de préparation
2	Période de travaux	8 mois	O.S. de démarrage de la période de travaux
3	Période de mise en régime	1 mois	O.S. de mise en régime

Phase 4 :

Phases		Durée	**A compter de la date**
1	Période de préparation	1 mois	O.S. de démarrage de la période de préparation
2	Période de travaux	8 mois	O.S. de démarrage de la période de travaux
3	Période de mise en régime	1 mois	O.S. de mise en régime

CHAPITRE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

3.1 CAUTIONS ET GARANTIES EXIGEES

Il est prévu une retenue de garantie de 5% du montant du marché. Toutefois, lorsque le titulaire est une petite ou moyenne entreprise (PME) bénéficiant du dispositif prévu par la réglementation en vigueur, ce montant est limité à 3 %.

Cette retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande.
Si le candidat demande le versement d'une avance, il devra présenter une garantie à première demande pour le montant de l'avance.

3.2 MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES :

L'acheteur pourra passer un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent, passé en après mise en concurrence (Art R2122-7 du CCP).
Si un tel marché est passé par l'Acheteur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés pourront être passés ne pourra dépasser 3 ans à compter de la notification du marché initial.

3.3 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Financement par le budget annexe Assainissement de Colmar Agglomération
Paiement des sommes dues par virement dans un délai maximum de 30 jours, en application des articles L 2192-10 à L 2192-14 et R 2192-12 à R 2192-36 du Code de la commande publique.

CHAPITRE 4 – PROCEDURE

4.1 TYPE DE PROCEDURE

La consultation est conduite sous la forme de la procédure d'appel d'offre ouverte, en vertu des articles L 2124-2 et R.2124-2, 1° du Code de la commande publique.

La procédure consiste à :
- Vérifier et analyser les candidatures, au vu des conditions de participation exigées par l'acheteur,
- Vérifier, analyser et classer les offres, au vu des critères d'attribution fixés par l'acheteur.

4.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation et ses annexes : Attestation sur l'honneur BEGES et conditions d'utilisation d'AWS,
- L'Acte d'Engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- L'annexe 1 au CCTP : Charte graphique plans de récolement,

- L'annexe 2 au CCTP : Diagnostic Amiante et HAP sur enrobés,
- L'annexe 3 au CCTP : Rapport d'étude géotechnique,
- Le Bordereau des Prix Unitaires,
- Le Détail Quantitatif Estimatif,
- Les plans.

Le Plan Général de Coordination (PGC) sera fourni ultérieurement au titulaire du marché.

4.3 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec la pondération suivante :

Critère de jugement des offres	Pondération
1. Prix	**40 points**
2. Valeur technique	**50 points**
3. Performance environnementale de l'offre	**10 points**

Le candidat dont le total des points sera le plus élevé en ajoutant les points obtenus pour le critère prix, le critère valeur technique et le critère de la performance environnementale de l'offre sera déclaré mieux disant.

En cas d'égalité, l'offre ayant eu la meilleure note pour la valeur technique sera retenue.

4.4.1 Pondération des critères

- **Prix de l'offre : 40 points**

Le critère Prix de l'offre sera noté sur 40 points. Le moins disant aura 40 points, les autres candidats auront un nombre de points calculé comme suit :

40 x (Montant du moins disant / Montant de l'offre évaluée)

Si les pièces de prix comportent des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées en conséquence. Pour le jugement des offres, le montant de l'offre qui figurera dans l'acte d'engagement sera, en cas d'erreur constatée au BPU/DQE,

modifié pour prendre en compte ces erreurs. Les indications portées en lettres prévaudront sur celles portées en chiffre.

Si lors de l'examen des offres, l'acheteur estime nécessaire d'approfondir le contenu d'un ou plusieurs prix, les candidats devront lui communiquer les sous-détails des prix correspondants dès qu'il leur en aura été formulé la demande.

- **Valeur technique : 50 points**

Le critère Valeur technique sera noté sur 50 points et apprécié sur la base des éléments décrits et justifiés dans le mémoire technique fourni par le candidat dans son offre.

Les sous-critères suivants seront appliqués :

	SOUS-CRITERES	**Notation …/50**
1	**Pertinence de l'organisation du chantier :** moyens humains et matériels, installation de chantier, mesures prises pour assurer la sécurité des personnes et des avoisinants, …	**10**
2	**Méthodologie de réalisation spécifique au site et à sa configuration, et détails du phasage des travaux :** méthodes constructives, travail en nappe, réalisation et maintien des fouilles, détails des dispositifs de maintien en exploitation des ouvrages/réseaux (soutènement, capacité hydraulique, …)	**15**
3	**Planning prévisionnel intégrant les périodes de préparation et les différentes phases d'exécution**	**10**
4	**Fiches techniques de tous les matériels et matériaux que l'entrepreneur se propose de mettre en œuvre, en adéquation avec le cahier des charges**	**5**
5	**Contrôles internes et externes qui seront exécutés par ou pour le compte de l'entrepreneur en cours de chantier pour garantir la qualité du travail et des installations**	**5**
6	**Modalités de réalisation des plans de récolement**	**5**

- **Performance environnementale de l'offre : 10 points**

Le critère de la **performance environnementale de l'offre** est apprécié au regard d'un mémoire technique indépendant portant ce nom (maximum 10 pages).

Le mémoire sera noté selon les cinq sous-critères ci-après :

- Gestion et valorisation des déblais,
- Réduction des émissions et transports,

- Réduction des nuisances,
- Mesures de protection du milieu naturel,
- Matériaux et équipements à faible impact environnemental.

Chaque sous-critère fait l'objet d'une notation selon le barème suivant :

Valorisation des points	**5**	**10**	**15**
Très satisfaisant	**5**	**10**	**15**
Satisfaisant	**4**	**8**	**12**
Moyennement satisfaisant	**3**	**6**	**9**
Peu satisfaisant	**2**	**4**	**6**
Très peu satisfaisant	**1**	**2**	**3**
Ne répond pas au besoin	**0**	**0**	**0**

L'offre dont le total des points sera le plus élevé en ajoutant les points obtenus pour la valeur technique, le prix et la valeur de la Performance environnementale de l'offre sera déclarée mieux disante.

En cas d'égalité, l'offre ayant eu la meilleure note pour la valeur technique sera retenue.

4.4.2 Correction des erreurs de l'offre :

Dans le cas où des erreurs seraient constatées dans l'offre du candidat, l'Acheteur procédera aux corrections sur la base des dispositions suivantes :
En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.
Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées sur la base des prix indiquées dans le bordereau des prix unitaires.
Par la suite, si le candidat concerné est désigné attributaire, il sera invité à confirmer l'information rectifiée ; en cas de refus de confirmer les corrections, son offre sera éliminée pour motif d'incohérence. Par ailleurs, dans le cas où des erreurs manifestes (erreurs de lignes, virgules, décalage dans le document…) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat pourra être interrogé afin d'apporter des éclaircissements sur son offre financière : en fonction du caractère substantiel ou non de cette erreur, son offre pourra être régularisée, ou non.

4.4.3 Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du CCP, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

4.4.4 Régularisation des offres :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'Acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'Acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'Acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4.5 NEGOCIATION

Sans objet

CHAPITRE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 RESTRICTION LIEE A LA PRESENTATION DES CANDIDATURES

Un candidat ne peut présenter pour le marché ou un de ses lots le cas échéant, plusieurs offres en agissant à la fois comme candidat individuel et comme membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, la forme juridique adoptée est soit celle d'un groupement solidaire, soit celle d'un groupement conjoint.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la Commande publique, l'acheteur impose que le mandataire soit solidaire en cas de groupement conjoint.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n° 436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité, seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-13 du Code de la commande publique, conformément à l'article R2142-26 du Code de la commande publique, la composition du

groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de ce dernier, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou entreprises liées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

5.2 CANDIDATURE – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats devront produire les documents suivants :

A. **une lettre de candidature (Formulaire DC1)** et le cas échéant habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée. Une déclaration sur l'honneur devra être produite *(rubrique F1 du formulaire ou déclaration sur papier libre attestant que le candidat ou membre du groupement déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique).*

B. **la déclaration du candidat (Formulaire DC2)** En cas de groupement d'opérateurs économiques, chaque candidat membre du groupement devra compléter le DC2.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables avec le dossier de consultation. L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous forme de document unique de marché européen dit DUME (au format .xml), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

C. Si le candidat est en règlement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

D. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat, portant sur les trois derniers exercices disponibles

E. Un certificat de formation en géoréférencement des récolements des réseaux neufs (règles de certification publiées dans l'arrêté du 19/02/2013)

F. Transmission de la certification pour les travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante (sous-section 3) conformément à article R.4412-129 du Code du travail.

En cas de sous-traitance le candidat devra déclarer dans son offre que la prestation « amiante » sera sous-traitée à tel ou tel sous-traitant, de

justifier de la certification amiante de ce ou ces sous-traitants et d'apporter la preuve qu'ils en justifieront pour l'exécution du marché

G. Un dossier comprenant les références de l'Entreprise, propre à l'agence qui soumissionne **et non au groupe auquel elle appartient**, avec notamment une liste de références en relation avec le type de chantier datées de moins de 3 ans, associée à des attestations de bonne exécution et/ou certificats de capacité délivrés par des maîtres d'œuvres ou maîtres d'ouvrages dont les coordonnées seront précisées... Ces attestations devront comprendre des chantiers d'ampleurs équivalentes sur les points suivants :
 - opérations de pose de réseau d'assainissement sous vide et gravitaire,
 - opération de réalisation de station d'assainissement sous vide,
 - opérations de montants similaires.

H. Le candidat produit une **attestation sur l'honneur relative au respect des obligations de réalisation et de publication du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)**, lorsqu'il y est soumis en application de l'article L.229-25 du Code de l'environnement.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Nota : Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti à compter de l'envoi de la lettre d'information sur le profil acheteur les documents justificatifs relatifs à l'obligation de vigilance de l'acheteur.

La lettre d'information indiquera les documents justificatifs, leurs caractéristiques et le délai imparti.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat retenu sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

5.3 OFFRE

Les candidats doivent produire les documents suivants, dûment renseignés, datés :

- **L'Acte d'Engagement**, complété, daté,
- **Le Bordereau des Prix Unitaires** complété, daté,
- **Le Détail Quantitatif Estimatif** complété, daté,
- **Un mémoire technique justificatif** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, traitant en particulier des points suivants (ce mémoire devra être spécifique au chantier de la présente consultation) :
 - La pertinence de l'organisation du chantier (moyens humains et matériels, installation de chantier, mesures prises pour assurer la sécurité des personnes et des avoisinants, ……)
 - La méthodologie de réalisation spécifique au site et à sa configuration, et détails du phasage des travaux : méthodes constructives, travail en nappe, réalisation et maintien des fouilles, détails des dispositifs de maintien en exploitation des ouvrages/réseaux (soutènement, capacité hydraulique, …),
 - Le planning prévisionnel intégrant les périodes de préparation et les différentes phases d'exécution,
 - Les fiches techniques de tous les matériels et matériaux que l'entrepreneur se propose de mettre en œuvre, en adéquation avec le cahier des charges,
 - Les contrôles internes et externes qui seront exécutés par ou pour le compte de l'entrepreneur en cours de chantier pour garantir la qualité du travail et des installations,
 - Une note décrivant les mesures liées à l'environnement,
 - Les modalités de réalisation des plans de récolement.
- **Un mémoire justifiant, la performance environnementale de l'offre** : le candidat décrit les mesures techniques et logistiques mises en place afin de réduire son empreinte environnementale dans le cadre de l'exécution du marché notamment :
 - Gestion et valorisation des déblais,
 - Réduction des émissions et transports,
 - Réduction des nuisances,
 - Mesures de protection du milieu naturel,
 - Matériaux et équipements à faible impact environnemental.

5.4 LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE DANS L'OFFRE

Le français ou, le cas échéant, traduction en français de l'ensemble des pièces du dossier.

5.5 UNITE MONETAIRE

L'euro.

5.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

CHAPITRE 6 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

6.1 ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEES - CONDITIONS D'ENVOI PAR TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire. Cette transmission s'effectue impérativement via le profil d'acheteur : www.marches-publics.info/

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
La transmission de la candidature et de l'offre électronique doit être complète avant l'heure limite de remise des offres. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.
En cas de dépôts successifs par un même candidat, seul le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouvert.

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".zip", ".pdf".
La taille maximum recommandée des fichiers est la suivante : 200 mo.

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle de virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

Signature de l'acte d'engagement

La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée à la remise des offres. Les candidats peuvent, néanmoins, décider de le signer lors du dépôt de leur pli.

Si l'attributaire a signé valablement l'acte d'engagement, une nouvelle signature ne lui sera pas demandée avant l'attribution. Dans le cas contraire, l'acheteur enverra de nouveau l'acte d'engagement, de manière électronique, sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.info

L'acte d'engagement peut être signé de manière manuscrite ou électronique.

En cas de signature papier, l'attributaire s'engage, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si celui-ci ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

En cas de signature électronique, l'attributaire doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, l'attributaire est invité à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité

d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat attributaire est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

- Transmission par voie électronique :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.info

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur qu'ils peuvent joindre à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com

Avant de déposer leur pli, les candidats sont fortement invités à prendre connaissance des conditions d'utilisation du profil acheteur détaillées à l'annexe du présent document.

La transmission des plis avant les dates et heures limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de dépôts successifs, seul le dernier pli sera pris en compte par l'acheteur. Dans ce cas, les candidats veilleront à déposer un pli comprenant l'ensemble des pièces demandées.

- Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique.

Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier. Elle doit être placée et comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat.

Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé aux horaires disponibles sur le site internet de l'acheteur et à l'adresse indiquée ci-dessous :

Contact : Colmar agglomération, 32 Cours Sainte Anne, 68000, Colmar

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits dans l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par l'arrêté du 14 avril 2023.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure.

- Voies et délais de recours :

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à : **Tribunal administratif de Strasbourg**
31 Avenue de la Paix
BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Site internet : http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'Acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'Acheteur : dpo@colmar.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.